|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| : | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1126 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 décembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**170e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Rapports

Du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 170e session

Du Comité d’administration de l’Accord de 1958   
sur sa soixante-quatrième session

Du Comité exécutif de l’Accord de 1998   
sur sa quarante-huitième session

Du Comité d’administration de l’Accord de 1997   
sur sa neuvième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

I. Participation 1 6

II. Déclarations liminaires 2−12 6

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 13−14 7

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 15−28 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 15−22 8

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions   
pour l’année 2017 (point 2.2 de l’ordre du jour) 23−24 9

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés   
(point 2.3 de l’ordre du jour) 25−28 9

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29   
(point 3 de l’ordre du jour) 29−51 10

A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(soixante-quinzième session, 5-8 avril 2016) (point 3.1 de l’ordre du jour) 29 10

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(110e session, 26-29 avril 2016) (point 3.2 de l’ordre du jour) 30 10

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(cinquante-neuvième session, 9-13 mai 2016) (point 3.3 de l’ordre du jour) 31 10

D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-treizième session, 7-10 juin 2016) (point 3.4 de l’ordre du jour) 32 10

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 33−51 10

1. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-quatrième session,   
5-7 septembre 2016) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 33−36 10

2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)   
(quatre-vingt-deuxième session, 20-23 septembre 2016)   
(point 3.5.2 de l’ordre du jour) 37−41 11

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(111e session, 10-14 octobre 2016) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 42−46 11

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse   
(GRE) (soixante-seizième session, 25-28 octobre 2016)   
(point 3.5.4 de l’ordre du jour) 47−51 12

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 52−83 12

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 52−53 12

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos   
de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958   
(point 4.2 de l’ordre du jour) 54−58 13

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci   
dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux   
et les Règles (point 4.2.1 de l’ordre du jour) 57 13

2. Orientations sur les amendements au Règlement annexé   
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 58 13

C. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 59−63 14

D. Projet de révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 64−65 14

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange   
d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour) 66−71 15

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour) 72 15

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour) 73 15

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour) 74−76 16

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour) 77 16

J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants,   
soumis par le secrétariat (point 4.10 de l’ordre du jour) 78 16

K. Examen de propositions d’amendements en suspens à des Règlements   
existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour) 79 16

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 4.12 de l’ordre du jour) 80−81 16

M. Examen de propositions d’amendements à des Règlements existants,   
soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
pour examen à sa session de novembre 2016 (point 4.13 de l’ordre du jour) 82−83 17

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 84−85 17

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour) 84−85 17

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales   
et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM existants   
dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 86−87 17

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 88−93 18

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 88 18

B. Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour) 89−91 18

C. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai,   
aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision   
des centres d’essai (point 7.3 de l’ordre du jour) 92−93 19

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 94−105 19

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour) 94 19

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules   
des Règlements ONU et des RTM découlant des Accords de 1958   
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 95−97 19

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3) s’agissant des recommandations   
relatives à la qualité des carburants commercialisés   
(point 8.3 de l’ordre du jour) 98 20

D. Examen de propositions pour une nouvelle Résolution d’ensemble   
(point 8.4 de l’ordre du jour) 99 20

E. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier   
du Plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière   
(point 8.5 de l’ordre du jour) 100−101 20

F. Documents destinés à la publication (point 8.6 de l’ordre du jour) 102 20

G. Prix de la protection des consommateurs décerné en 2016   
au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules (point 8.7 de l’ordre du jour) 103 21

H. Élection du Bureau pour l’année 2017 (point 8.8 de l’ordre du jour) 104 21

I. Hommages 105 21

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 106 21

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité (point 10 de l’ordre du jour) 107−108 21

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants   
et de nouveaux Règlements − vote de l’AC.1 (point 11 de l’ordre du jour) 109 21

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif AC.3 (point 12 de l’ordre du jour) 110 24

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports   
des Parties contractantes sur la transposition des RTM   
et de leurs amendements dans la législation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 111−112 24

XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM ou de projets d’amendements   
à des RTM existants (point 14 de l’ordre du jour) 113−117 25

A. Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable   
aux véhicules à deux ou trois roues équipés d’un moteur à combustion   
interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions   
par évaporation (point 14.1 de l’ordre du jour) 113 25

B. Proposition d’amendement 1 au RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale   
harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers   
(WLTP) (point 14.2 de l’ordre du jour) 114−115 25

C. Proposition d’amendement 1 au RTM no 16 (Pneumatiques)   
(point 14.3 de l’ordre du jour) 116 25

D. Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure   
de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues   
en ce qui concerne le diagnostic embarqué (point 14.4 de l’ordre du jour) 117 26

XVII. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil   
des RTM admissibles (point 15 de l’ordre du jour) 118 26

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments   
de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail   
subsidiaires du Forum mondial (point 16 de l’ordre du jour) 119 26

XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure   
dans le programme de travail (point 17 de l’ordre du jour) 120−125 26

XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements   
à des RTM existants (point 18 de l’ordre du jour) 126−141 27

A. RTM no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)   
(point 18.1 de l’ordre du jour) 126 27

B. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions   
des motocycles (WMTC)) (point 18.2 de l’ordre du jour) 127 27

C. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.3 de l’ordre du jour) 128 28

D. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.4 de l’ordre du jour) 129 28

E. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 18.5 de l’ordre du jour) 130−132 28

F. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.6 de l’ordre du jour) 133−134 28

G. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures   
particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − phase 2)   
(point 18.7 de l’ordre du jour) 135 29

H. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour) 136−137 29

I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques   
(point 18.9 de l’ordre du jour) 138−139 29

J. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux   
(point 18.10 de l’ordre du jour) 140−141 30

XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données   
devrait s’engager ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 142−146 30

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux   
(point 19.1 de l’ordre du jour) 142 30

B. Véhicules électriques et environnement (point 19.2 de l’ordre du jour) 143−144 30

C. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.3 de l’ordre du jour) 145 31

D. Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV)   
(RTM no 13) − Phase 2 (point 19.4 de l’ordre du jour) 146 31

XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour) 147−148 31

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXIII. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2017   
(point 21 de l’ordre du jour) 149 31

XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2 (point 22 de l’ordre du jour) 150 31

XXV. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications   
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai   
(point 23 de l’ordre du jour) 151 32

XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 152 32

Annexes

I. Liste des documents sans cote (WP.29-170-…) distribués lors de la 170e session 33

II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles 36

Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM :   
situation au 9 novembre 2016 36

III. Plan de la Commission économique pour l’Europe pour mettre en œuvre la Décennie d’action   
pour la sécurité routière de l’ONU (2011-2020) 40

IV. Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29), et de ses organes subsidiaires   
pour l’année 2017 54

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 170esession du 15 au 18 novembre 2016, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l’alinéa a) de l’article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2) : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Uruguay. L’Union européenne était aussi représentée. Y était aussi représentée une organisation intergouvernementale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC) ; Consommateurs International (CI) ; Programme européen d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Euro NCAP) ; Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA)[[1]](#footnote-2) ; Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) ; Fondation pour l’automobile et la société (Fondation FIA) ; Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Global NCAP) ; Fédération internationale de l’automobile (FIA) ; Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) ; Commission électrotechnique internationale (CEI) ; Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) ; Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA). Le Projet régional EuroMed « Route, rail et transport urbain » était également représenté.

II. Déclarations liminaires

*Documents* : Documents informels WP.29-170-34 et WP.29-170-35.

1. Le Président du Forum mondial a souhaité la bienvenue aux représentants et a présenté les personnes qui s’apprêtaient à faire des déclarations liminaires, à savoir les deux représentants du Projet régional EuroMed « Route, rail et transport urbain », un représentant d’Israël et un représentant de la Tunisie.
2. Un représentant du projet EuroMed a présenté le projet, les pays participants et les activités réalisées dans ce cadre (documents informels WP.29-170-34 et WP.29-170-35). Il a souligné que de nombreux accords et conventions de l’ONU dans le domaine des transports intérieurs présentaient un intérêt pour le projet EuroMed et énuméré les pays participants qui avaient adhéré à ces instruments juridiques.
3. Un représentant du projet EuroMed a mis en relief les synergies entre les travaux du WP.29 et les activités menées dans le cadre du projet. Il a présenté l’état d’avancement de l’application des Règlements ONU concernant les véhicules dans les pays participant au projet.
4. Dans sa déclaration, le représentant d’Israël a souligné que son gouvernement participait pour la première fois à une session du Forum mondial et a exprimé sa gratitude pour l’occasion qui lui était donnée de prendre part aux travaux du WP.29. Il a déclaré que, bien qu’Israël ne soit pas partie aux accords de 1958 et de 1997, le Ministère des transports israélien avait décidé il y a plusieurs années de suivre et d’appliquer la législation de l’Union européenne sur l’homologation des véhicules, l’immatriculation des véhicules et le contrôle technique périodique. Israël autorisait l’importation des véhicules construits conformément à la législation européenne faisant l’objet d’une fiche de réception CE par type de véhicule à jour et d’un certificat de conformité valide. Le Ministère des transports israélien appliquait la législation de l’Union européenne concernant les contrôles techniques périodiques.
5. Le représentant d’Israël a déclaré qu’il y a quelques années, le Gouvernement israélien avait décidé d’autoriser l’importation de véhicules homologués selon les Federal Motor Vehicle Safety Standards (FMVSS) des États-Unis d’Amérique. Cela avait créé des obstacles en raison des divergences entre les normes européennes et américaines (par exemple, pour l’éclairage avant) ce qui avait entraîné des difficultés sur le plan de la mise en œuvre.
6. Le représentant a affirmé qu’Israël avait suivi de près les activités du Forum mondial, y compris en ce qui concerne la mise au point de véhicules autonomes. Des technologies et des systèmes intelligents pour véhicules autonomes étaient déjà en cours de conception en Israël. Le représentant a insisté sur la nécessité de mettre au point un cadre réglementaire global au sein du WP.29 et de ses groupes de travail en vue de promouvoir les véhicules autonomes.
7. Il a conclu son intervention en exprimant sa volonté de renforcer la coopération entre le Ministère des transports israélien et le WP.29.
8. Dans sa déclaration, le représentant de la Tunisie a décrit la participation de son pays au Projet EuroMed Transport. Il a informé le Forum mondial que la Tunisie était déjà Partie contractante aux accords de 1958 et de 1998. Il a conclu en déclarant que la Tunisie se préparait à adhérer à l’Accord de 1997, ce qui l’aiderait à parfaire son régime de contrôles techniques périodiques.
9. La Directrice de la Division des transports durables de la CEE a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a félicité le Forum mondial de son travail et a souligné combien il importait de poursuivre, et même de renforcer, les activités relatives aux nouvelles technologies, voire même aux technologies émergentes, de plus en plus présentes dans les véhicules, notamment en ce qui concerne la connectique et l’automatisation.
10. La Directrice a rendu compte au Forum mondial des activités que sa Division préparait en vue de la soixante-dixième session du Comité des transports intérieurs (CTI) qui marquera aussi son soixante-dixième anniversaire, qui se tiendra du 21 au 24 février 2017. La Division prépare notamment un projet de résolution à l’intention de la Réunion ministérielle qui se tiendra au CTI, le 21 février 2017. Les objectifs de ladite résolution sont de mieux faire connaître et de mieux faire comprendre le travail du CTI et de ses organes subsidiaires mais aussi d’insister sur la portée mondiale des Conventions et des Accords de l’ONU en matière de transport élaborés par le Comité, afin d’inciter de nouveaux pays à y adhérer et d’encourager leur mise en œuvre, et ce faisant d’améliorer la gouvernance des systèmes de transport intérieur et la sécurité des transports intérieurs dans le monde entier. Dans la résolution, la Commission économique pour l’Europe (CEE) sera invitée à proposer au Conseil économique et social de l’ONU (ECOSOC) que le CTI lui rende, à lui aussi, compte chaque année. Ce système n’aurait aucune incidence financière pour les États Membres des Nations Unies et ne créerait pas non plus de charge de travail supplémentaire pour le personnel de la Division. La Directrice a invité les représentants à examiner le projet de résolution et les a instamment priés de soutenir la proposition qu’elle contient.
11. La Directrice a informé le Forum mondial que la soixante-dixième session du CTI s’ouvrira par un discours-programme suivi de la réunion de trois groupes de discussion parallèles, dont un sur les changements technologiques et les mesures que le CTI pourrait prendre pour améliorer et développer la législation dans ce domaine. La Directrice a conclu en invitant les représentants à la soixante-dixième session du CTI.

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/1125 ;  
Document informel WP.29-170-22.

1. L’ordre du jour provisoire de la session a été adopté sans modifications.
2. La liste des documents sans cote est reproduite à l’annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux   
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

1. La 122e session du Comité de gestion pour la coordination des travaux s’est tenue le 14 novembre 2016, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Étaient présents, conformément à l’article 29 du mandat et du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), les Présidents du GRB (France), du GRSG (Italie) et du GRRF (Royaume-Uni), le Vice-Président du Comité exécutif (AC.3) de l’Accord de 1998 (Japon), les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l’Union européenne, et les Vice-Présidents du WP.29 (Italie), du GRPE (Inde), du GRRF (Japon) et du GRSP (République de Corée).
2. Le WP.29/AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour de la 170e session du Forum mondial. Il a en outre examiné le projet d’ordre du jour de la 171e session du Forum, qui doit se tenir à Genève du 14 au 17 mars 2017.
3. L’AC.2 a étudié l’importance pour le WP.29 de s’intéresser à la sécurité informatique et à la mise à jour sans fil des logiciels des systèmes électroniques présents sur les véhicules, et aux incidences de ces questions sur le système d’homologation de type. Estimant que ce sujet devait être une priorité du futur programme de travail du WP.29, l’AC.2 l’a recommandé pour le programme de travail 2017 et pour l’affectation de ressources.
4. Le secrétariat a informé l’AC.2 de la situation concernant les ressources humaines à la suite de la réduction des effectifs et des conséquences sur les services fournis au WP.29. Les représentants des Parties contractantes ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation actuelle des ressources humaines au secrétariat et de leur plein appui aux démarches visant à faire face à cette diminution des ressources.
5. Le représentant du Japon a rendu compte des progrès accomplis par le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), notamment l’avancement et les principaux résultats du programme d’essais préalables, la liste des Règlements de l’ONU pouvant être considérés dans le cadre de l’homologation IWVTA et les documents Questions et réponses portant respectivement sur l’homologation IWVTA et la Révision 3 de l’Accord de 1958. L’AC.2 a examiné les possibilités de poursuivre ce travail important une fois que le Règlement no 0 de l’ONU sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule aurait été établi.
6. Le représentant du Royaume-Uni a rendu compte de la tenue d’une première réunion informelle ad hoc entre les experts du WP.29/GRRF, du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (ITS/AD) et du WP.1. Cette réunion avait été très utile pour les participants du WP.29/GRRF et du WP.1 car elle leur avait permis de définir une vision commune. L’AC.2 a recommandé au WP.29 de faciliter l’organisation de réunions de ce type plus régulièrement à l’avenir.
7. L’AC.2 a examiné et confirmé la nécessité de poursuivre le débat général sur les caractéristiques fonctionnelles des systèmes automobiles dans des conditions autres que celles des essais d’homologation de type ou d’autocertification au sein du WP.29, sur la base du document WP.29-169-13.
8. Le secrétariat a rappelé aux groupes de travail de bien vouloir l’informer chaque fois qu’ils utilisaient de nouvelles abréviations dans leurs documents.

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l’année 2017 (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.2 ;  
Documents informels : WP.29-170-01, WP.29-170-02,   
WP.29-170-25.

1. Le Forum mondial a pris note de la version révisée du programme de travail et de la liste des documents (ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.2). Les représentants du Royaume‑Uni et de l’Union européenne ont demandé que les principaux domaines d’activité stratégiques soit inscrits dans le programme de travail de l’année prochaine. Ces domaines porteraient, entre autres, sur la mise à jour des logiciels opérationnels des véhicules par radiocommunication, la cybersécurité et la protection des données. Les ressources devraient être réparties en fonction de ces priorités. À cette fin, des équipes spéciales chargées d’examiner ces questions pourraient être créées.
2. Le secrétariat a présenté la liste des groupes de travail officiels et informels et de leurs présidents (sur la base du document WP.29-170-01), ainsi que le projet de calendrier des réunions du WP.29, des groupes de travail et des comités pour 2017 (sur la base du document WP.29-170-02). Le Forum mondial a pris note du document WP.29-170-01, contenant la liste des groupes de travail et des présidents pour le WP.29 et ses organes subsidiaires, ainsi que du document WP.29-170-02, contenant le calendrier des réunions.

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés   
(point 2.3 de l’ordre du jour)

1. Les représentants du Japon et du Royaume-Uni, Coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), ont présenté un rapport de situation sur les activités du groupe. Le groupe de travail informel :

a) S’était réuni le mercredi 16 novembre 2016, de 14 h 30 à 16 h 45 ;

b) Avait reçu des informations sur les activités pertinentes des organes subsidiaires du WP.29 ;

c) Avait adopté des lignes directrices sur la cybersécurité et la protection des données ;

d) Avait convenu d’organiser une réunion ad hoc conjointement avec le GRRF pour poursuivre les travaux sur les définitions de la technologie de conduite automatisée ;

e) Avait convenu de créer un groupe spécial des Nations Unies pour la cybersécurité et les questions de sûreté des transmissions sans fil ; et

f) Avait décidé d’actualiser le document d’orientation sur les technologies de conduite automatisées à l’intention des GR, afin de traiter les niveaux d’automatisation 3 et 4.

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a présenté le document sur la Politique fédérale concernant les véhicules automatisés publié en septembre 2016, qui est disponible sur le site www.nhtsa.gov/nhtsa/av/pdf/Federal\_Automated\_Vehicles\_Policy.pdf.
2. Le représentant de la Suède s’est porté volontaire pour préparer un document sur la sûreté des logiciels pour la prochaine session.
3. Le Forum mondial a décidé d’examiner à sa prochaine session les lignes directrices sur la cybersécurité et la protection des données, sur la base d’un document officiel et a approuvé la proposition visant à créer un Groupe spécial des Nations Unies pour la cybersécurité et les questions de sûreté des transmissions sans fil. Le Forum mondial a également accepté de modifier son ordre de travail pour accorder plus de temps au groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires   
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-quinzième session, 5-8 avril 2016)   
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/75.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRE lors de la 169e session (ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 28 à 30) et a approuvé ce rapport.

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(110e session, 26-29 avril 2016) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSG lors de la 169e session (ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 31 et 32) et a approuvé ce rapport.

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(cinquante-neuvième session, 9-13 mai 2016)   
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSP lors de la 169e session (ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 33 et 34) et a approuvé ce rapport.

D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-treizième session, 7-10 juin 2016)   
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRPE lors de la 169e session (ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 35 à 42) et a approuvé ce rapport.

E. Faits marquants des dernières sessions   
(point 3.5 de l’ordre du jour)

1. Groupe de travail du bruit (GRB)   
(soixante-quatrième session, 5-7 septembre 2016)   
(point 3.5.1 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRB a rendu compte des travaux du GRB lors de sa soixante-quatrième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/62).
2. Il a en outre indiqué que le GRB avait décidé de créer un nouveau groupe de travail informel sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES), dont le mandat est reproduit à l’annexe III du rapport du GRB. Le WP.29 a donné son accord.
3. Il a en outre fait remarquer qu’en raison de la publication tardive par les États-Unis d’Amérique de leur réglementation concernant l’avertisseur sonore de présence, le groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux aurait besoin de plus de temps pour s’acquitter de son mandat. Le WP.29 a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux jusqu’en décembre 2018.
4. Le WP.29 a noté que le GRB avait réélu M. S. Ficheux (France) Président et M. A. Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour l’année 2017.

2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)   
(quatre-vingt-deuxième session, 20-23 septembre 2016)   
(point 3.5.2 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRRF, (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) a rendu compte au WP.29 des travaux de son Groupe lors de la quatre-vingt-deuxième session (pour plus de détails voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82).
2. Il a indiqué que le GRRF avait préparé une proposition de complément 6 à la série 01 d’amendement au Règlement no 79 (Équipement de direction) contenant des dispositions applicables aux deux catégories (A et B1) des fonctions de direction à commande automatique (ACSF), accompagnée de prescriptions de sécurité et des procédures d’essai correspondantes pour les aides au maintien dans la voie, les correcteurs de trajectoire et le parcage télécommandé. Il a indiqué au WP.29 qu’il serait utile de prolonger le mandat du groupe de travail informel d’un an. Le WP.29 a accédé à cette requête et a décidé de prolonger le mandat du groupe jusqu’en septembre 2017.
3. Le Président du GRRF a en outre rendu compte des travaux d’une réunion informelle d’experts appartenant au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1), au groupe de travail informel sur les ITS/AD et au GRRF, au cours de laquelle les participants ont procédé à un échange de vues sur la conduite automatisée. Le WP.29 a estimé que ces réunions étaient utiles et recommandé qu’elles se poursuivent.
4. Le Président du GRRF a informé le WP.29 que le Groupe de travail avait examiné le document WP.29-168-16 et qu’il examinerait une des deux suggestions à sa session de janvier 2017, en se fondant sur une proposition officielle.
5. Le WP.29 a pris note que le GRRF avait réélu M. B. Frost Président et M. A. Murai (Japon) Vice-Président pour l’année 2017.

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(111e session, 10-14 octobre 2016) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRSG a rendu compte des travaux de la 111e session de ce groupe (pour plus de détails voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/90).
2. Le Président du GRSG a informé le WP.29 des travaux du groupe de travail informel sur les vitrages de toit panoramiques et de la nécessité de prolonger le mandat de ce groupe d’un an et demi. Le WP.29 et l’AC.3 (voir par. 129 ci-dessous) ont accédé à cette requête et ont décidé de prolonger le mandat du groupe jusqu’en juin 2018.
3. Le WP.29 s’est félicité du travail accompli par le GRSG sur les nouveaux amendements proposés au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte) et a pris note de son souhait de créer un nouveau groupe de travail informel sur les systèmes de détection des obstacles et la vision de proximité, afin d’associer d’autres Parties contractantes à l’examen de cette question. Le WP.29 a accepté l’idée de la création de ce nouveau groupe de travail informel.
4. Le WP.29 a pris note des débats controversés suscités au sein du GRSG par le projet de règlement sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS), notamment sur les modalités des essais de résistance mécanique. Le groupe de travail informel sur les AECS avait conclu que le couloir de 60 g prescrit pour les essais d’impulsion de la catapulte (comme indiqué dans le projet de règlement) était suffisamment sévère pour être représentatif des situations réelles d’accident. Cependant, la Commission européenne n’était pas favorable à cette proposition puisque sa législation fixait à 65 g l’accélération maximum. Le Japon a fait part de son intention de régler cette question en coopération avec la Commission européenne, sur la base d’une discussion technique. Le WP.29 a invité toutes les Parties contractantes à trouver une solution de compromis.
5. Le WP.29 a pris note que le GRSG avait réélu M. A. Erario (Italie) Président et M. K. Hendershot (Canada) Vice-Président pour l’année 2017.

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(soixante-seizième session, 25-28 octobre 2016) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)

1. Au nom du Président du GRE, le Secrétaire a rendu compte des travaux de la soixante-seizième session du GRE (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/76).
2. Il a informé le WP.29 que, conformément à sa décision de simplifier progressivement les Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, le GRE s’était concentré sur la mise à jour, le regroupement et la stabilisation des Règlements en vigueur avant l’arrêt de toute modification l’année prochaine. Les propositions d’amendement adoptées seraient ensuite soumises à la session de mars 2017 du WP.29.
3. Le WP.29 a été informé que le GRE avait adopté des propositions d’amendement visant à préciser les prescriptions applicables aux indicateurs de direction à activation séquentielle visées dans les Règlements nos 6 et 50 mais qu’il finaliserait tout de même, à sa prochaine session, en avril 2017, l’examen de la question de savoir si ces propositions nécessiteraient une nouvelle série d’amendements et de dispositions transitoires. Le WP.29 a pris note que le libellé final lui serait soumis à sa session de juin 2017.
4. Le WP.29 a noté que le GRE avait revu le mandat du groupe de travail informel sur la visibilité, l’éblouissement et le réglage, et que cette version révisée lui serait soumise en temps utile aux fins d’adoption et que le GRE avait réélu M. M. Loccufier (Belgique) Président et M. D. Rovers (Pays-Bas) Vice-Président pour l’année 2017.
5. La représentante de l’Union européenne a demandé au GRE d’examiner soigneusement le niveau d’exigence et les nouvelles prescriptions des propositions d’amendement afin de décider judicieusement s’il valait mieux les considérer comme de simples compléments ou comme une nouvelle série d’amendements à part entière. Elle a ajouté qu’une décision correcte permettrait aux États membres de l’Union européenne de se concerter, avant la prochaine session du WP.29, sur l’adoption des propositions d’amendement en question.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24.

1. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour du document sur l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24). Ce document, qui contient les informations reçues par le secrétariat jusqu’au 21 octobre 2016, est disponible sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/ wp29gen/wp29fdocstts.html. Le WP.29 a noté que les Parties contractantes devaient communiquer au secrétariat les amendements à apporter au document.
2. Le secrétariat a présenté les principaux éléments d’une base de données en ligne en cours d’élaboration, proposée pour faciliter la mise à jour du document sur l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24). Le Forum mondial s’est félicité de la proposition visant à mettre en place une base de données et a approuvé le travail mené par le secrétariat aux fins de la mise au point de cette base.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958   
(point 4.2 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-170-05.

1. Le secrétariat a présenté le document WP.29-170-05, contenant de nouvelles dispositions transitoires s’appliquant aux Règlements nos 83 et 101 comme suite à la demande du WP.29 à sa dernière session (voir ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 41). Ces dispositions prévoient que les Parties contractantes appliquant les Règlements nos 83 et 101 ainsi que la procédure WLTP telle que définie dans le RTM no 15 (par exemple, l’Union européenne) ne seraient plus tenues d’accepter des homologations de type accordées conformément aux Règlements no 83 et 101 à compter de septembre 2017. Le secrétariat a rappelé que cette proposition était urgente et a souligné qu’elle devait être présentée dans un document officiel pour la session de mars 2017 du WP.29, sous réserve de l’approbation du GRPE en janvier 2017.
2. Le représentant de l’OICA a approuvé le texte de la proposition dans son ensemble. Il a suggéré d’y apporter quelques améliorations, qu’il communiquerait au secrétariat. La représentante de l’UE a approuvé l’approche adoptée dans la proposition et a indiqué que quelques modifications pourraient être communiquées au secrétariat au cours des jours suivants.
3. Le WP.29 a pris note du document WP.29-170-05 et a prié le secrétariat de le publier sous forme de document officiel pour sa session suivante, en mars 2017. Le secrétariat a demandé aux représentants de l’OICA et de l’UE de lui faire part de leurs observations d’ici au 5 décembre 2016, de sorte qu’elles puissent être prises en compte lors de l’établissement du document officiel.

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements,   
les Règlements techniques mondiaux et les Règles   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-170-27.

1. Le secrétariat a présenté le document WP.29-170-27, qui porte sur les activités de l’UIT ayant des incidences sur le cadre de l’Accord de 1958 et sur d’autres cadres tels que le système IECEE (IEC System for Conformity Assessment Schemes for Electrotechnical Equipment and Components) de la CEI, qui est un système de certification multilatéral comportant des éléments de reconnaissance mutuelle. Il a appelé l’attention des représentants du WP.29 sur les incertitudes juridiques possibles pour les autorités ou les constructeurs dans le cas où les prescriptions techniques seraient incorporées dans deux processus de certification conformément à deux cadres multilatéraux, chacun comportant des dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle.

2. Orientations sur les amendements au Règlement annexé à l’Accord de 1958   
(point 4.2.2 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-170-03.

1. Le WP.29 a pris note des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur l’IWVTA dans la mise à jour des orientations générales applicables aux procédures réglementaires de l’ONU et aux dispositions transitoires dans les Règlements ONU (WP.29-170-03). Le Forum mondial a décidé d’examiner cette question à sa prochaine session, en mars 2017, et a chargé le secrétariat de faire distribuer le document WP.29-170-3 sous une cote officielle.

C. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2015/68 ;  
Documents informels WP.29-170-08, WP.29-170-09   
et WP.29-170-10-Rev.1.

1. Le Représentant du Japon, qui préside le groupe de travail informel du l’IWVTA, a présenté le document WP.29-170-10-Rev.1 sur les progrès accomplis lors des réunions récemment tenues par son groupe et ses sous-groupes dans l’élaboration du projet de Règlement no 0 sur la question (WP.29-170-08). Il a annoncé que son groupe avait l’intention de soumettre une version définitive du projet de Règlement ONU aux fins d’examen par le WP.29 à sa session de juin 2017.
2. Il a indiqué que son groupe avait achevé l’élaboration du document des questions/réponses destiné à expliquer le Règlement no 0 sur l’IWVTA. Le Forum mondial s’est félicité de cette proposition et a décidé de reprendre l’examen de cette question à sa prochaine session, en mars 2017. Le secrétariat a été chargé de faire distribuer le document WP.29-170-09 sous une cote officielle.
3. Au nom de son groupe, le représentant du Japon a demandé au WP.29 l’autorisation de prolonger son mandat de six mois, jusqu’en décembre 2017. Le Forum mondial a accédé à cette requête.
4. Le Forum mondial a pris note que le groupe de travail informel avait demandé que chaque Règlement concernant les dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse stipule que les sources lumineuses de ces dispositifs fassent l’objet d’une homologation de type conformément aux Règlements nos 37, 99 ou 128. Le WP.29 a invité le GRE, en collaboration avec le groupe de travail informel, à examiner la meilleure façon de régler cette question, en tenant compte des objectifs de l’homologation de type internationale du véhicule complet, du processus actuel de simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse et du fait que toutes les sources lumineuses n’étaient pas visées par les Règlements no 37, 99 et 128.
5. Le WP.29 a noté en outre que le groupe de travail informel était favorable à ce que les Parties contractantes définissent une position commune (conformément à l’article 15.3 de l’Accord de 1958) sur la suite à donner aux procédures administratives (SG58-22-05). Ainsi, le groupe de travail informel de l’IWVTA avait recommandé également que les règlements existants suivent les nouvelles procédures de la révision 3 (en particulier concernant la conformité de la production), une fois que celle-ci serait entrée en vigueur. Les Parties contractantes ayant des doutes à cet égard ont été priées d’envoyer leurs observations au secrétariat.

D. Projet de révision 3 de l’Accord de 1958   
(point 4.4 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/2 ;  
Document informel WP.29-170-21.

1. Le Forum mondial s’est félicité d’apprendre de la bouche du représentant de l’Union européenne que la notification de la révision 3 de l’Accord de 1958 avait récemment été envoyée au Secrétaire général de l’ONU par le Président de l’Union européenne. Le secrétariat a informé le Forum mondial que l’entrée en vigueur de la révision 3 prendrait encore neuf mois.
2. Le WP.29 s’est félicité du projet de document de questions et réponses concernant la révision 3, soumis par le groupe de travail informel de l’IWVTA. Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen de cette question à sa prochaine session, en mars 2017, et a chargé le secrétariat de faire distribuer le document WP.29-170-21 sous une cote officielle.

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat a informé le WP.29 de l’évolution de la situation concernant la création et l’hébergement de la base DETA par la CEE. Le Directeur de l’Unité de gestion des programmes de la CEE a informé le Forum mondial que, en raison des prochaines réductions budgétaires, la création et l’hébergement de la base DETA pourraient être financés par le budget ordinaire biennal de la CEE. La Directrice de la Division des transports durables a souligné que sa Division assurait les services de secrétariat de 70 % des réunions de la CEE et produisait 40 % de tous les documents parlementaires de la CEE. Elle ne peut donc pas absorber ce supplément de travail, d’autant moins que ses ressources ont encore été réduites pour l’exercice biennal 2016-2017.
2. La Directrice de l’Unité de gestion des programmes a proposé une autre façon de soumettre les incidences sur le budget-programme en s’appuyant sur la décision de créer une base DETA sous les auspices de la CEE. Elle a indiqué que cette opération demanderait de la patience et un ferme engagement de la part des Parties contractantes, étant donné que le processus de prise de décisions en matière budgétaire était long et dépendait du bon vouloir des États Membres, aussi bien à Genève qu’à New York.
3. Le représentant de la CEI a indiqué que dans le processus de simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse qu’il a entrepris, le GRE ne pourra se passer de la base DETA. La mise au point de nouveaux Règlements ne saurait se faire sans la possibilité de recourir à l’identifiant unique, possibilité qu’offre précisément la base DETA. Il a insisté sur la nécessité pour la CEE de mettre la base DETA à la disposition des Parties contractantes.
4. Le Forum mondial a chargé le secrétariat de diffuser les renseignements concernant les incidences sur le budget-programme par écrit car ils seront très utiles aux capitales nationales et aux délégués à New York.
5. Le Forum mondial a souligné que le texte de la version révisée de l’Accord de 1958, qui devrait entrer en vigueur en août 2017, obligerait la CEE à héberger la base DETA et à entreprendre de nouvelles activités découlant des dispositions dudit Accord.
6. Le WP.29 a réaffirmé sa décision selon laquelle la base DETA devrait être hébergée par le secrétariat de la CEE. Il a chargé ce dernier de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir financer cette nouvelle activité sur le budget ordinaire de l’ONU.

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.12 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.9 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.8.1 à 4.8.10 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix, avec les corrections ci-après :
2. Point 4.8.1 de l’ordre du jour, document ECE/TRANS/WP.29/2016/98, au paragraphe 12.1, remplacer « accordée/refusée/étendue/retirée2 » par « accordée/étendue2 ».
3. Le représentant de Consumers International (CI) s’est félicité de l’adoption de la série 02 d’amendements au Règlement no 129, qui pouvait être considérée comme une étape importante dans l’évolution de ce Règlement. Il a souligné que l’élargissement du concept i-Size aux enfants mesurant jusqu’à 135 cm permettrait de régler plusieurs problèmes rencontrés par les consommateurs et d’offrir une meilleure protection aux enfants de grande taille. Il espérait que la modification correspondante du Règlement no 16 serait adoptée à brève échéance, afin que celle-ci puisse entrer en vigueur en même temps que la phase 2 du Règlement no 129. Enfin, il déclaré que CI était disposé à collaborer à la poursuite de l’élaboration du Règlement.

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 et 4.9.2 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat (point 4.10 de l’ordre du jour)

1. Aucun projet de rectificatif n’a été soumis par le secrétariat pour la session.

K. Examen de propositions d’amendements en suspens à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour)

1. Aucune proposition en suspens n’avait vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2016.

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 4.12 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné la proposition de nouveau règlement soumise au titre du point 4.12.1 de l’ordre du jour et a recommandé de la soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.
2. Le représentant du Japon a annoncé qu’il s’abstiendrait lors de la mise aux voix de la proposition à l’AC.1.

M. Examen de propositions d’amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2016   
(point 4.13 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné la proposition d’amendements à des Règlements existants soumise au titre du point 4.13.1 de l’ordre du jour et a recommandé de la soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix, avec les modifications ci-après :
2. Point 4.13.1 de l’ordre du jour, document ECE/TRANS/WP.29/2016/114, nouveau paragraphe 5.1.16, alinéas e) et f), lire :

*Nouveau paragraphe 5.1.16, alinéas e) et f)*, lire :

« e) La désactivation de l’ABS doit être signalée par le symbole B.18, tel que spécifié dans la norme ISO 2575:2010 (ISO 7000-2623), ou par toute autre indication équivalente signalant explicitement que l’ABS est désactivé. À défaut, la lampe d’avertissement mentionnée au paragraphe 5.1.13 doit être activée en permanence (allumée ou clignotante) ; et

f) Tout dispositif de manipulation logiciel et/ou matériel permettant de contrer ou de contourner une ou plusieurs des prescriptions énoncées aux points a) à e) doit être interdit ; et ».

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.17.

1. Le Forum mondial a décidé que le point 5.1 de l’ordre du jour devrait être examiné en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).
2. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.6 de l’ordre du jour devraient être examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales   
ou régionales et sur la transposition des Règlements   
et/ou des RTM existants dans la législation nationale   
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

*Documents* : Documents informels WP.29-170-38 et WP.29-170-37.

1. Le représentant d’Euro NCAP a présenté les résultats de la campagne d’essais de choc menée par ce programme sur des véhicules de la catégorie L7. Il a précisé que quatre véhicules avaient été exposés sur le parking du Palais des Nations, dans le cadre d’une exposition organisée avec le soutien du secrétariat. Il a présenté les résultats des essais de choc sur huit modèles de véhicules de la catégorie L7 (WP.29-170-38) et a expliqué pourquoi ces véhicules avaient été mal notés (entre zéro et deux étoiles sur un maximum de cinq étoiles). Il a souligné que le comportement au choc des véhicules de la catégorie L7 était inférieur aux normes et qu’il serait justifié d’adopter une réglementation plus stricte concernant la sécurité et la construction de ces véhicules.
2. Le représentant de l’Inde a insisté sur le rôle du secteur automobile indien et sur sa contribution à la forte croissance économique du pays. Il s’est félicité que les grands constructeurs automobiles aient investi dans son pays. Il a fait savoir au WP.29 que compte tenu des bons résultats obtenus grâce au plan 2006-2016, le Gouvernement indien avait récemment défini un nouveau plan pour les dix prochaines années. Le pays s’attend à une augmentation de sa production de véhicules routiers, à une plus large application des techniques respectueuses de l’environnement, fruit d’une lutte déterminée contre la pollution et à d’importants progrès dans le domaine de la sécurité routière. Il a précisé que dans son pays les normes applicables aux véhicules avaient été révisées et avaient été directement alignées sur les normes d’émission les plus récentes et que les véhicules étaient désormais tenus de respecter des normes en matière de comportement au choc et de sécurité des piétons. Le représentant de l’Inde a terminé en mettant l’accent sur l’engagement de son pays à transposer les RTM relevant de l’Accord de 1998 dans sa législation nationale. La déclaration complète du représentant de l’Inde figure dans le document WP.29-170-37.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)   
(point 7 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.7.

1. Le secrétariat a présenté un document actualisé (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.7) indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs. Le secrétariat a informé le WP.29 que les notifications du Kazakhstan et des Pays-Bas sur les certificats d’inspection technique étaient incluses. Il a été rappelé aux Parties contractantes de notifier au secrétariat toute information actualisée pertinente.

B. Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2   
(point 7.2 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/2016/87 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/2016/88 ;  
Document informel WP.29-170-23.

1. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques (PTI), a informé le Forum mondial des travaux menés par le groupe. Il a remercié le Registre automobile roumain d’avoir organisé la cinquième réunion du groupe de travail informel à Bucarest. Il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2016/87 remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 et le document ECE/TRANS/WP.29/2016/88 remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/ 2013/133/Rev.1, en présentant le document WP.29-170-23.
2. Les représentants de la Fédération de Russie et de la Roumanie ont informé le WP.29 que certaines Parties contractantes à l’Accord de 1997 seraient obligées de s’abstenir de voter sur ces documents à l’actuelle session, afin d’éviter des conflits de dates d’entrée en vigueur de prescriptions similaires dans d’autres réglementations cadres. Le WP.29 a décidé de ne pas convoquer le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).
3. Le secrétariat a accepté de fournir une assistance au groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques pour proposer des dispositions transitoires concernant le risque de conflit des dates d’entrée en vigueur en question.

C. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai,   
aux qualifications et à la formation des inspecteurs   
et à la supervision des centres d’essai   
(point 7.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : Documents informels WP.29-170-14, WP.29-170-15   
et WP.29-170-19.

1. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du GTI PTI, a présenté le document WP.29-170-19 présentant les documents informels que le Groupe de travail intersessions sur le PTI avait préparés : documents WP.29-170-14 et WP.29-170-15 qui proposent des amendements à l’Accord de 1997 et un projet de Résolution contenant des exigences relatives à l’équipement d’essai, aux compétences et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai. Il a annoncé que les projets de propositions concernant les dispositions relatives à l’inspection des véhicules fonctionnant au gaz seraient présentés à la prochaine session du WP.29.
2. Le WP.29 a convenu de reprendre l’examen de ces propositions et a prié le secrétariat de publier les documents WP.29-170-14 et WP.29-170-15 sous des cotes officielles à la prochaine session.

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour)

1. Le groupe de travail informel sur les questions d’exécution n’a pas tenu de réunion avant la présente session.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998   
(point 8.2 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a informé le Forum mondial des résultats de la session d’octobre 2016 de ce groupe concernant, en particulier, les questions d’intérêt commun. Il a indiqué que la modification de la Convention de 1968 n’avait permis que peu d’avancées sur les questions liées à l’installation des dispositifs d’éclairage.
2. En ce qui concerne la conduite automatisée, le secrétariat du WP.1 a rendu compte de la session informelle tenue par des experts du GRRF, du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et du WP.1, qui avait été jugée très utile par le WP.1. Il a fait part du souhait du WP.1 d’organiser ces réunions régulièrement. En outre, il a déclaré que des modifications supplémentaires des Conventions de 1968 étaient nécessaires pour couvrir d’autres fonctions de conduite automatisée tels que les systèmes de stationnement télécommandé. Il a également informé le WP.29 que des experts du WP.1 s’étaient rendus, dans le cadre d’un voyage d’étude, à une conférence organisée en Californie par la NHTSA.
3. Le Président du GRRF a informé le secrétariat du WP.1 de la décision prise par le WP.29 de convoquer régulièrement des réunions conjointes d’experts du GRRF, du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et du WP.1 (voir par. 39).

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3) s’agissant   
des recommandations relatives à la qualité des carburants commercialisés (point 8.3 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle proposition n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Examen de propositions pour une nouvelle Résolution d’ensemble (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2016/111.

1. Le secrétariat a informé le Forum mondial au sujet de la proposition de projet de résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (ECE/TRANS/WP.29/2016/111). Le Forum mondial a adopté le projet de résolution d’ensemble en lui attribuant le numéro R.E.5. Le WP.29 a noté que cette résolution devrait entrer en vigueur à la même date que le complément 45 à la série 03 d’amendements au Règlement no 37 (Lampes à incandescence),le complément 12 à la version originale du Règlement no 99 (Sources lumineuses à décharge) et le complément 6 à la version originale du Règlement no 128 [Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)] (points 4.6.1, 4.6.11 et 4.6.12 de l’ordre du jour).

E. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier   
du Plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Documents* : Documents informels WP.29-170-17 et WP.29-170-28.

1. Le secrétariat a présenté les résultats obtenus par le Forum mondial en 2016 dans l’élaboration de règlements et de règlements techniques mondiaux et dans le cadre d’activités connexes visant à rendre les véhicules plus sûrs (WP.29-170-17). Le WP.29 a adopté le document WP.29-170-17 et a demandé au secrétariat de le faire figurer en tant qu’annexe III au présent rapport et de le transmettre au Comité des transports intérieurs.
2. Le secrétariat a informé les participants de l’initiative de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière, visant à ce que l’industrie automobile s’engage volontairement à ne mettre sur le marché que des véhicules qui remplissent un ensemble minimum de normes de l’ONU relatives à la sécurité des véhicules.

F. Documents destinés à la publication (point 8.6 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-170-24.

1. Le Forum mondial a pris note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en juin 2016 et qui entreront en vigueur en février 2017.

G. Prix de la protection des consommateurs décerné en 2016   
au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules (point 8.7 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de Global NCAP a présenté le Prix de la protection des consommateurs 2016 au Président et au Vice-Président du WP.29 en considération du travail accompli par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules.

H. Élection du Bureau pour l’année 2017 (point 8.8 de l’ordre du jour)

1. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, le Forum mondial a élu M. A. Erario (Italie) Président et M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) Vice-Président pour les années 2017 et 2018.

I. Hommages

1. Le Groupe de travail a été informé que M. P. Laurent (CLEPA) allait prendre sa retraite et ne participerait plus à ses sessions. Il l’a remercié pour son appui constant et sa précieuse contribution durant des décennies et lui a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans ses activités futures.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

1. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 170e session et les annexes dudit rapport sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend les sections relatives à la soixante-quatrième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) et à la quarante-huitième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité (point 10 de l’ordre du jour)

1. Sur les 53 Parties contractantes à l’Accord, 39 étaient représentées et ont déclaré constituer le Comité AC.1 pour sa soixante-quatrième session, qui s’est tenue le 16 novembre 2016.
2. L’AC.1 a invité le Vice-Président du WP.29 à présider la session.

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs   
à des Règlements existants et de nouveaux Règlements   
− vote de l’AC.1 (point 11 de l’ordre du jour)

1. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant :

| *Amendements à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document : ECE/TRANS/WP.29…* | *Résultat  du vote : pour/contre/ abstentions* | *Statut  du document* | *Remarques* |
| *Appliquant  le Règlement* | *Représentées et votantes* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 7 | Feux de position, feux-stop  et feux d’encombrement | 47 | 37 | 2016/75 | 37/0/0 | Complément 25 à la série 02 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité, systèmes ISOFIX et systèmes i-Size | 45 | 35 | 2016/98 tel que modifié par le paragraphe 75 | 35/0/0 | Complément 8 à la série 06 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité, systèmes ISOFIX et systèmes i-Size | 45 | 35 | 2016/99 | 35/0/0 | Série 07 | \* |
| 37 | Lampes à incandescence | 47 | 37 | 2016/76 | 37/0/0 | Complément 45 à la série 03 | \* |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | 42 | 34 | 2016/101 | 34/0/0 | Complément 12 à la série 04 | \* |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | 42 | 34 | 2016/102 | 34/0/0 | Complément 12 à la série 04 | \* |
| 45 | Nettoie-projecteurs | 40 | 34 | 2016/77 | 34/0/0 | Complément 10 à la série 01 | \* |
| 46 | Systèmes de vision indirecte | 43 | 35 | 2016/89 | 35/0/0 | Complément 4 à la série 04 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 44 | 35 | 2016/78 | 35/0/0 | Complément 17 à la série 04 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 44 | 35 | 2016/79 | 35/0/0 | Complément 10 à la série 05 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 44 | 35 | 2016/80 | 35/0/0 | Complément 8 à la série 06 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 43 | 34 | 2016/81 | 34/0/0 | Complément 19 à la série 01 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 43 | 34 | 2016/82 | 34/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 78 | Freinage (véhicules des catégories L) | 44 | 35 | 2016/114 tel que modifié par le paragraphe 83 | 35/0/0 | Série 04 | \* |
| 80 | Résistance des sièges  et de leurs ancrages | 41 | 34 | 2016/103 | 34/0/0 | Complément 2 à la série 03 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1 | 44 | 34 | 2016/108 | 34/0/0 | Complément 8 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1 | 44 | 34 | 2016/109 | 34/0/0 | Complément 4 à la série 07 | \* |
| 86 | Installation de dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles | 39 | 32 | 2016/83 | 32/0/0 | Série 01 | \* |
| 87 | Feux de circulation diurne | 40 | 33 | 2016/84 | 33/0/0 | Complément 18 à la série 00 | \* |
| 99 | Sources lumineuses à décharge | 43 | 36 | 2016/85 | 36/0/0 | Complément 12 à la série 00 | \* |
| 105 | Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses | 46 | 35 | 2016/90 | 35/0/0 | Série 06 | \* |
| 107 | Construction générale des autobus et autocars | 46 | 35 | 2016/91 | 35/0/0 | Complément 5 à la série 04 | \* |
| 107 | Construction générale des autobus et autocars | 46 | 35 | 2016/92 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 05 | \* |
| 107 | Construction générale des autobus et autocars | 46 | 35 | 2016/93 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 06 | \* |
| 107 | Construction générale des autobus et autocars | 46 | 35 | 2016/94 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 07 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC/GNL | 47 | 36 | 2016/95 | 36/0/0 | Complément 5 à la série 01 | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 50 | 38 | 2016/96 | 38/0/0 | Complément 9 à la série 00 | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 50 | 38 | 2016/97 | 38/0/0 | Complément 1 à la série 01 | \* |
| 128 | Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) | 53 | 39 | 2016/86 | 39/0/0 | Complément 6 à la série 00 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue pour enfants | 51 | 38 | 2016/105 | 38/0/0 | Complément 5 à la série 00 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue pour enfants | 51 | 38 | 2016/106 | 38/0/0 | Complément 1 à la série 01 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue pour enfants | 51 | 38 | 2016/107 | 38/0/0 | Série 02 | \* |

| *Rectificatifs à des Règlements existants* | | | | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | | | | *Document : ECE/TRANS/WP.29…* | | *Résultat  du vote : pour/contre/ abstentions* | | | *Statut  du document* | | *Remarques* |
| *Appliquant  le Règlement* | | *Représentées et votantes* | |
|  | |  |  | |  | |  | |  | | |  | |  |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | | 42 | | 34 | 2016/100 | | | | 34/0/0 | | Rectificatif 2 à la révision 3 | | \* | |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue pour enfants | | 51 | | 38 | 2016/104 | | | | 38/0/0 | | Rectificatif 2 à la série 00 | | \* | |
| *Nouveaux Règlements* | | | | | | | | | | | | | | |
| *Sujet du Règlement* | | | | *Parties contractantes :  représentées et votantes* | | | | *Document : ECE/TRANS/WP.29…* | | | *Résultat du vote : pour/contre/abstentions* | | *Remarques* | |
|
|  | | | |  | | | |  | | |  | |  | |
| Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation | | | | 39 | | | | 2016/110 | | | 38/0/1 | | \* \*\* | |

\* Le représentant de l’Union européenne votant pour les 28 États membres de l’Union.

\*\* Le représentant du Japon s’est abstenu.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif AC.3   
(point 12 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-170-11.

1. La quarante-huitième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 17 novembre 2016 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni. Y ont assisté les représentants de 14 des 36 Parties contractantes à l’Accord, à savoir : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Tunisie et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports   
des Parties contractantes sur la transposition des RTM   
et de leurs amendements dans la législation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.17 ;  
Documents informels WP.29-170-16 et WP.29-170-18.

1. L’AC.3 a pris note des informations, au 15 juin 2015, sur l’état de l’Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.17), de l’état des priorités (sur la base du document WP.29-170-16 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du présent rapport) de l’Accord et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. L’AC.3 a aussi noté que le secrétariat pouvait fournir une assistance en ce qui concerne les obligations incombant aux Parties contractantes dans le cadre du processus de transposition. Il a par ailleurs été rappelé aux représentants qu’ils étaient tenus d’envoyer les rapports obligatoires sur le processus de transposition par l’intermédiaire de leur mission permanente à Genève, par le biais du système électronique « 1998 AGREEMENT-MISSIONS List », au secrétariat, afin de garantir l’actualisation du document d’état, qui sert à suivre l’évolution de l’Accord.
2. L’AC.3 a pris note, à titre d’information seulement, du document WP.29-170-18 soumis par le représentant de la Fédération de Russie, dans lequel est reproduit un rapport sur l’état d’application des Règlements techniques mondiaux de l’ONU dans le pays qui pourrait servir d’exemple pour les autres Parties contractantes à l’Accord.

XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM   
ou de projets d’amendements à des RTM existants   
(point 14 de l’ordre du jour)

A. Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure   
applicable aux véhicules à deux ou trois roues équipés   
d’un moteur à combustion interne en ce qui concerne   
les gaz de carter et les émissions par évaporation   
(point 14.1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/66, ECE/TRANS/WP.29/2016/67,   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1.

1. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM concernant les gaz de carter et les émissions par évaporation des véhicules à deux ou trois roues équipés d’un moteur à combustion interne (documents ECE/TRANS/WP.29/2016/66, ECE/TRANS/WP.29/2016/67 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) a été inscrite dans le Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes, suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Tunisie et Union européenne (votant pour les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume‑Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

B. Proposition d’amendement 1 au RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 14.2 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/68, ECE/TRANS/WP.29/2016/69,   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39.

1. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 1 au RTM no 15 sur la WLTP (documents ECE/TRANS/WP.29/2016/68, ECE/TRANS/WP.29/2016/69 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) a été inscrit dans le Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes, suivantes : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Tunisie et Union européenne (votant pour les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).
2. Les représentants du Canada et des États-Unis d’Amérique se sont abstenus lors du vote.

C. Proposition d’amendement 1 au RTM no 16 (Pneumatiques)   
(point 14.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/117, ECE/TRANS/WP.29/2016/71,   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42.

1. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 1 au RTM no 16 sur les pneumatiques (documents ECE/TRANS/WP.29/2016/117, ECE/TRANS/ WP.29/2016/71 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) a été inscrit dans le Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes, suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Tunisie et Union européenne (votant pour les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume‑Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

D. Proposition de nouveau Règlement technique mondial   
sur la procédure de mesure applicable aux véhicules   
à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne   
le diagnostic embarqué (point 14.4 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/112, ECE/TRANS/WP.29/2016/113,   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1.

1. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM concernant la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne le diagnostic embarqué (documents ECE/TRANS/WP.29/2016/112, ECE/TRANS/WP.29/2016/113 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) a été inscrite dans le Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes, suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Tunisie et Union européenne (votant pour les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

XVII. Examen des éventuels Règlements techniques   
à inclure dans le Recueil des RTM admissibles   
(point 15 de l’ordre du jour)

1. L’AC.3 a rappelé aux représentants des Parties contractantes qu’ils avaient la possibilité de proposer l’inclusion de leurs normes nationales dans le Recueil des RTM admissibles, en vue de l’élaboration de futurs règlements techniques mondiaux. Il a également rappelé aux représentants qu’un règlement technique inscrit serait retiré du Recueil des RTM admissibles, soit : a) comme suite à l’inscription d’un RTM au Registre mondial ; soit b) au terme des cinq années qui suivent l’inscription du règlement, sauf vote de l’AC.3 favorable à son maintien ; soit c) comme suite à une demande écrite émanant de la Partie contractante concernée (voir sect. IV du document ECE/TRANS/WP.29/ 1073/Rev.17).

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 16 de l’ordre du jour)

1. Aucune orientation n’a été demandée par les Parties contractantes au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 17 de l’ordre du jour)

1. Le Président de l’AC.3 a remercié le secrétariat d’avoir réorganisé l’ordre du jour afin qu’il y ait suffisamment de temps pour examiner les priorités et le futur programme d’élaboration de RTM. Il a attiré l’attention sur l’adoption de la résolution spéciale no 2 et sur les débats tenus lors des sessions antérieures, en particulier à la quarante-septième session, en juin 2016, lors de laquelle il avait demandé aux délégations de présenter des idées et des suggestions à la session en cours.
2. Le représentant de l’Union européenne a informé l’AC.3 des discussions informelles tenues avec le Japon et les États-Unis d’Amérique pour faciliter ce processus. L’UE prévoit de présenter un document à la session de mars 2017, et a invité toutes les Parties contractantes à communiquer leurs contributions.
3. Le Président s’est félicité de cette initiative, mais a enjoint aux Parties contractantes de prendre conscience de l’évolution rapide que connaissait actuellement l’industrie automobile et le secteur des composants et du fait qu’il serait de plus en plus difficile d’harmoniser la réglementation à l’échelle mondiale si de nouvelles mesures réglementaires n’étaient pas prises rapidement.
4. Afin de stimuler le débat, le Président a énuméré un certain nombre de technologies telles que l’automatisation des véhicules, les communications vers le véhicule, les systèmes d’aide au maintien dans la voie, les systèmes de stockage des données pour la conduite automatique, le freinage d’urgence automatique pour les véhicules utilitaires légers et, éventuellement, un RTM sur les fonctions de direction à commande automatique.
5. Le représentant de la FIA a recommandé d’accorder la priorité aux travaux sur la cybersécurité et la protection des données tout en insistant sur la nécessité de se pencher sur l’automatisation ainsi que sur les véhicules hybrides et électriques. Le représentant de l’OICA a souscrit de manière générale aux suggestions du Président en ce qui concerne les systèmes d’aide au maintien dans la voie et le freinage d’urgence automatique pour les véhicules utilitaires légers, et a ajouté qu’on pourrait aussi se pencher sur l’harmonisation des spécifications des enregistreurs de données à l’échelle mondiale, en tenant compte de la révision prévue du règlement sur la sécurité générale de l’UE, dans le cadre de laquelle plusieurs de ces technologies seraient examinées. Toutefois, il a également souligné qu’il fallait éviter de ralentir les travaux en cours du GRRF, qui revêtaient une très haute importance. Il a également appelé l’attention sur les problèmes que posait l’élaboration de règlements pour des technologies de pointe qui étaient encore en évolution, en particulier lorsqu’elles portaient sur des niveaux élevés d’automatisation des véhicules.
6. Appelant l’attention sur la date limite de soumission des documents, fixée au 5 décembre 2016, le Président a invité tous les participants à communiquer leurs réflexions et leurs suggestions au secrétariat dans les meilleurs délais afin que les débats de la session de mars 2017 soient constructifs. Pour conclure, il a invité le secrétariat à conserver la même structure pour l’ordre du jour de la prochaine session.

XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM   
ou d’amendements à des RTM existants   
(point 18 de l’ordre du jour)

A. RTM no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)   
(point 18.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43.

1. Comme suite à l’autorisation d’élaborer l’amendement 2 (ECE/TRANS/WP.29/ AC.3/43), le représentant de l’UE a informé l’AC.3 qu’une proposition concrète serait examinée par le GRSP à sa session de décembre 2016 en vue d’aligner pleinement le RTM avec le Règlement no 11.

B. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure   
des émissions des motocycles (WMTC))   
(point 18.2 de l’ordre du jour)

1. En tant que responsable technique de ce domaine, la représentante de l’UE a expliqué que le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR), qui relève du GRPE, avait déjà entrepris la révision du RTM no 2. Elle a informé l’AC.3 qu’il avait été convenu d’utiliser les limites d’émissions Euro 5 comme point de référence.

C. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.3 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-170-07.

1. Le représentant de Italie a présenté le document WP.29-170-07, dans lequel il est proposé que l’AC.3 autorise l’élaboration d’un amendement au RTM no 3, sous la responsabilité de son pays, afin d’aligner les dispositions du RTM no 3 avec celles du Règlement no 78, de garantir l’immunité électromagnétique des systèmes ABS, d’ajouter des prescriptions d’efficacité des systèmes ABS pour les véhicules de la catégorie 3-5 (véhicules à trois roues), et de garantir l’uniformité des prescriptions relatives à des équipements tels que le signal d’arrêt d’urgence et les dispositifs permettant de désactiver le système ABS. L’AC.3 a approuvé la proposition, invité le GRRF à commencer l’examen de ces questions et demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-170-07 sous une cote officielle pour adoption à sa session de mars 2017.

D. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.4 de l’ordre du jour)

1. La représentante de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) aux fins de l’élaboration d’un amendement au RTM no 6. Elle a ajouté que le groupe de travail informel aurait besoin de plus de temps pour effectuer des travaux de recherche supplémentaires. Rappelant que le mandat du groupe devait se terminer en octobre 2016, elle a insisté sur la nécessité de proroger celui-ci jusqu’en juin 2018. L’AC.3 a entériné cette demande.

E. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 18.5 de l’ordre du jour)

1. Le représentant du Japon a présenté un rapport sur l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel.
2. Depuis la dernière réunion du groupe, en septembre 2015, des études menées sur des cadavres par l’Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA) des États-Unis avaient montré qu’il n’était pas possible d’établir une corrélation forte permettant de définir des critères de blessure. Compte tenu de ces éléments, et ne sachant pas quand des essais supplémentaires seraient réalisés, le groupe de travail informel s’était penché sur l’utilisation de données empiriques pour établir des critères de réussite ou d’échec applicables au mannequin biométrique pour les essais de choc arrière (BioRID).
3. Le représentant du Japon a également informé l’AC.3 que le groupe de travail informel attendait les résultats d’une nouvelle étude menée sur des cadavres par la NHTSA, qui devraient être publiés au printemps 2017. Il a précisé que ces résultats pourraient contribuer à la pleine incorporation du mannequin BioRID dans le RTM et permettre d’éviter l’utilisation de valeurs empiriques. Il a conclu en notant que le groupe de travail informel ferait le point sur l’état d’avancement de ses travaux à la session de mars 2017 de l’AC.3 et proposerait, sur cette base, un calendrier révisé pour l’élaboration de la proposition d’amendement au RTM no 7.

F. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.6 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2016/115.

1. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2016/115, soumis par le représentant de la République de Corée, concernant l’autorisation d’élaborer un amendement au RTM afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif servant à assurer une protection adéquate aux piétons. Le secrétariat a été prié d’établir le document correspondant de l’AC.3.
2. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait savoir que des discussions avaient été entamées avec le Président du groupe de travail informel concernant la voie à suivre pour la phase 2. Il a informé l’AC.3 que l’analyse coûts-avantages qui devait être menée dans son pays avait encore été retardée mais que, compte tenu des éléments fournis par la NHTSA, il espérait être en mesure de présenter une voie vers l’achèvement de la phase 2 à la session de décembre 2016 du GRSP. Enfin, il a proposé que le mandat du groupe de travail informel soit prorogé jusqu’en décembre 2017 afin de permettre l’achèvement de cette phase du RTM. Le Comité a entériné cette demande.

G. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − phase 2)   
(point 18.7 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

1. En tant que Vice-Président du GRPE, la représentante de l’Inde a rendu compte des activités du groupe de travail informel WLTP. Elle a informé l’AC.3 qu’un nouveau RTM sur les procédures d’essai WLTP relatives aux émissions par évaporation et de nouveaux amendements au RTM no 15 seraient examinés à la prochaine session du GRPE en janvier 2017 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/7).

H. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour)

*Documents* : Documents informels WP.29-170-12 et WP.29-170-13.

1. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document WP.29-170-13, dans lequel il est proposé que l’AC.3 autorise l’élaboration d’un amendement au RTM no 16, en deux phases (2A et 2B), sous la responsabilité de son pays. Il a également présenté le document WP.29-170-12 contenant un projet de mandat du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques. L’AC.3 a accueilli la proposition avec intérêt, invité le groupe de travail informel à commencer ses travaux et demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-170-13 sous une cote officielle pour adoption à sa session de mars 2017.
2. Compte tenu de la difficulté de la tâche, le représentant de la Commission européenne a recommandé d’accorder la priorité à ces travaux, en particulier les questions relatives au marquage.

I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques   
(point 18.9 de l’ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/2016/30 ; ECE/TRANS/WP.29/2015/107 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2014/87 ; ECE/TRANS/WP.29/2012/122 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2012/121 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32.

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué que le groupe de travail informel prévoyait de soumettre un projet de RTM en tant que document informel à la session de décembre 2016 du GRSP (conformément à son mandat). Il a informé l’AC.3 que les travaux du groupe de travail informel avaient bien progressé et que celui-ci en était actuellement à la phase de rédaction et d’édition. Toutefois, il a précisé qu’il restait quelques questions techniques difficiles à résoudre, à savoir : i) l’exposition à l’eau ; ii) la propagation thermique ; et iii) les dispositions applicables aux véhicules lourds et aux autobus. En conclusion, il a souligné que le groupe de travail informel prévoyait de régler toutes ces questions à sa prochaine réunion (28 novembre-2 décembre 2016), qui se tiendrait à Shanghai (Chine).
2. Le représentant de l’UE a indiqué qu’il était extrêmement important de trouver un compromis au cours de cette réunion car le Président du groupe de travail informel aurait une semaine seulement pour parachever le projet de RTM et le soumettre au GRSP à Genève. En outre, la Commission européenne proposait d’entamer la phase 2 dès 2017, l’objectif étant de poursuivre sans interruption les travaux sur la propagation thermique et certains autres aspects techniques.

J. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux   
(point 18.10 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 de la publication récente de la réglementation nationale de son pays en matière de niveau sonore minimum des véhicules hybrides et des véhicules électriques (www.nhtsa.gov/staticfiles/rulemaking/ pdf/QuietCar\_FinalRule\_11142016.pdf). L’AC.3 a rappelé que le WP.29 avait décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel chargé de l’élaboration d’un RTM sur les QRTV jusqu’en décembre 2018 (voir le paragraphe 35 ci-dessus).
2. Le représentant des États-Unis a précisé qu’en vertu de la nouvelle réglementation, tous les véhicules légers hybrides et électriques devront produire un son audible lorsqu’ils se déplacent en marche arrière ou en marche avant à des vitesses ne dépassant pas 30 km/h (environ 19 miles à l’heure). Il a ajouté qu’à des vitesses plus élevées, une alerte sonore n’était pas nécessaire car d’autres facteurs, tels que le bruit des pneumatiques et du vent, suffisaient à avertir les piétons. Il a précisé que les constructeurs avaient jusqu’au 1er septembre 2019 pour équiper tous les nouveaux véhicules hybrides et électriques de dispositifs sonores répondant aux nouvelles normes de sécurité fédérales. La moitié des nouveaux véhicules hybrides et électriques devaient satisfaire aux prescriptions un an avant la date limite. Enfin, il a déclaré qu’avec la publication de cette norme, la NHTSA était désormais en mesure de reprendre l’examen du projet de RTM sur les QRTV.

XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues   
et de données devrait s’engager ou se poursuivre   
(point 19 de l’ordre du jour)

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux   
(point 19.1 de l’ordre du jour)

1. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

B. Véhicules électriques et environnement (point 19.2 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40 ; ECE/TRANS/WP.29/2016/116 ;

Document informels WP.29-170-29, WP.29-170-30, et WP.29-170-31.

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 des résultats de la partie A du mandat du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE) concernant la collecte de données et d’informations (WP.29‑170-31). Il a évoqué le modèle qui avait été mis au point pour évaluer la consommation d’énergie d’un véhicule déterminé (WP.29-170-30 et WP.29-170-29). Il a également présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2016/116 contenant une demande d’autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 15 et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques. Il a expliqué que cette demande d’autorisation correspondait à la partie B du mandat initial du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) et énuméré les différentes activités prévues : a) élaborer un amendement au RTM no 15 tendant à établir une procédure de détermination des performances du groupe motopropulseur des véhicules électriques ; b) poursuivre les travaux de recherche sur l’efficacité et la durabilité des batteries, l’objectif étant de revenir vers l’AC.3 pour solliciter l’autorisation de mener des activités pertinentes une fois ces recherches complémentaires terminées ; c) se mettre en relation avec le Groupe d’experts de l’efficacité énergétique et, éventuellement, avec le Secrétaire exécutif de la CEE, au sujet de la poursuite, avec l’appui du groupe EVE, des travaux sur la méthode de déclaration de la consommation d’énergie. Il a précisé qu’il était proposé que le sujet de la recyclabilité soit retiré du mandat.
2. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2016/116 sur l’autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 15 et de poursuivre certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques, et a prié le secrétariat de le soumettre en tant que document officiel de l’AC.3.

C. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.3 de l’ordre du jour)

1. L’AC.3 a noté que l’Espagne proposait de nommer M. L. Martinez Président du groupe de travail informel de l’harmonisation des caractéristiques de la machine 3-D H et d’autoriser la reprise des travaux du groupe. L’AC.3 a appuyé la recommandation de l’Espagne.

D. Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13) − Phase 2 (point 19.4 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17.

1. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour)

*Documents* : Documents informels WP.29-170-26 et WP.29-170-33.

1. L’AC. 3 a décidé de reporter tous les sujets de discussion envisagés au titre de ce point de l’ordre du jour à sa prochaine session, en mars 2017.
2. Le représentant de l’OICA a invité les représentants siégeant à l’AC.3 à envoyer à l’OICA leurs observations sur le document informel WP.29-170-33. L’OICA tiendrait compte des observations reçues, réviserait le document en conséquence et le soumettrait à la prochaine session de l’AC.3.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXIII. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2016 (point 21 de l’ordre du jour)

1. Comme suite à la recommandation du WP.29, le Comité d’administration AC.4 ne s’est pas réuni.

XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2   
(point 22 de l’ordre du jour)

1. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 89 ci-dessus).

XXV. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs   
et à la supervision des centres d’essai   
(point 23 de l’ordre du jour)

1. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.3 de l’ordre du jour (voir par. 92 ci-dessus).

XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

1. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

Liste des documents sans cote (WP.29-170-…)   
distribués lors de la 170e session

| *No* | *Auteur* | *Point(s)  de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 2.2 | A | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | a) |
| 2 | Secrétariat | 2.2 | A | Calendar of meetings of WP.29, GRs and Committees for 2017 | a) |
| 3 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.2.2 | A | Proposal for updating the Guidelines on amendments to UN Regulations | d) |
| 4 | CLEPA | 4.8.1 | A | Proposal to amend the Proposal for Supplement 8 to the 06 series of amendments to Regulation No. 16 (Safety-belts, ISOFIX and i-Size) (ECE/TRANS/WP.29/2016/98) | b) |
| 5 | Secrétariat | 4.2 | A | Draft transitional provisions for UN Regulations Nos. 83 and 101 following the transposition of GTR No. 15 through new UN Regulation on WLTP | d) |
| 6 | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) | 4.13.1 | A | Proposal to amend the proposal for the 04 series of amendments to Regulation No. 78 (Motorcycle Braking) (ECE/TRANS/WP.29/2016/114) | b) |
| 7 | Italie | 18.3 | A | Request for authorisation to develop an amendment to global technical regulation No. 3 (motorcycle braking) | d) |
| 8 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | A | Revised proposal for UN Regulation No. 0 | d) |
| 9 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | A | Q&A document to explain UN Regulation No. 0 and IWVTA | d) |
| 10 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | A | Report to the 170th session from the 22st IWVTA Informal Group meeting | a) |
| 11 | Secrétariat | 12 et 14 | A | Executive Committee of the 1998 Agreement Forty-eighth session  1. Establishment of the Executive Committee AC.3 (item 12)  2. Consideration and vote by AC.3 (item 14) | a) |
| 12 | Fédération de Russie | 18.8 |  | Terms of Reference and the Rules of Procedure of the Informal Working Group (IWG) for the Phase 2 of development of UN GTR No. 16 (Tyres) | b) |
| 13 | Fédération de Russie | 18.8 | A | Request for authorization to develop the Amendment No. 2 to UN GTR No. 16 (Tyres) | d) |
| 14 | Coprésidents du groupe de travail informel du contrôle technique périodique | 7.3 | A | Proposal for amendments to the 1997 Agreement | d) |
| 15 | Coprésidents du groupe de travail informel du contrôle technique périodique | 7.3 | A | Proposal for a Special Resolution (S.R. [X]) on the administrative and technical provisions required for carrying out the technical inspections according to the technical prescriptions specified in Rules. | d) |
| 16 | Secrétariat | 13 | A | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates - Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 9 November 2016 | a) |
| 17 | Secrétariat | 8.5 |  | United Nations Economic Commission for Europe Plan to implement the United Nations Decade of Action for Road Safety (2011‑2020) | b) |
| 18 | Fédération de Russie | 13 |  | The Status Report on Implementation of UN Global Technical Regulations in the Russian Federation | a) |
| 19 | Coprésidents du groupe de travail informel du contrôle technique périodique | 7.3 | A | 1997 Agreement. Proposals for amendments to diminish immediate risk to road safety and align with national legislations. | a) |
| 20 | Secrétariat | 21 et 22 | A | Ninth session of the Administrative Committee of the 1997 Agreement | a) |
|  |  |  |  | 1. Establishment of the Committee AC.4 (item 21) |  |
|  |  |  |  | 2. Consideration and vote by AC.4 (item 22) |  |
| 21 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.4 | A | Q&A document on Revision 3 of the 1958 Agreement | d) |
| 22 | Secrétariat | 1 | A | Consolidated annotated provisional agenda for the 169th session of the World Forum ; for the sixty-third session of the Administrative Committee of the 1958 Agreement ; for the forty-seventh session of the Executive Committee of the 1998 Agreement ; for the ninth session of the Administrative Committee of the 1997 Agreement | a) |
| 23 | Coprésidents du groupe de travail informel du contrôle technique périodique | 7.2 et 7.3 | A | Report to WP.29 about results of the 5th meeting of Informal Group on Periodical Technical Inspections | a) |
| 24 | Secrétariat | 8.6 | A | 1958 Agreement, adopted proposals and situation of their entry into force, 169th session - June 2016 | a) |
| 25 | Secrétariat | 2.2 | A | Proposal for introducing the system  of "A-points" | a) |
| 26 | Secrétariat | 20 | A | Decision on use of term "UN GTR" | c) |
| 27 | Secrétariat | 4.2.1 | A | IEC certification schemes and ITU | a) |
| 28 | Secrétariat | 8.5 | A | Information on initial UNECE and UNSG’s consultation on possible industry self‑commitment on minimum safety | a) |
| 29 | Groupe de travail informel EVE | 19.2 | A | Information document about Excel model | a) |
| 30 | Groupe de travail informel EVE | 19.2 | A | Excel model for method of stating energy consumption | a) |
| 31 | Groupe de travail informel EVE | 19.2 | A | Final status report of EVE IWG | a) |
| 32 | Global NCAP | 6 | A | Letter to the Chairman regarding the safety of quadricycles | a) |
| 33 | OICA | 20 | A | Proposal to amend Special Resolution 2 (document ECE/TRANS/WP.29/2016/65) | c) |
| 34 | EUROMED | 2 | A | EUROMED activities on UN Agreements concerning road vehicles | a) |
| 35 | EUROMED | 2 | A | The EU funded EuroMed Road, Rail and Urban Transport project | a) |
| 36 | Groupe de la gestion des projets (CEE) | 4.5 | A | Procedure for adoption of Programme Budgetary Implications (PBIs) | a) |
| 37 | Inde | 6 | A | Highlights of the speech | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document adopté.

c) Document dont l’examen sera poursuivi à la session suivante, sans cote officielle.

d) Document dont l’examen sera poursuivi à la session suivante, sous une cote officielle.

Annexe II

État de l’Accord de 1998, du Registre mondial   
et du Recueil de règlements admissibles[[2]](#footnote-3)\*

Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration   
de RTM : situation au 9 novembre 2016

**GRRF**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président  et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition  de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| [Amendement 3] au RTM no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) | - | Italie | - | - | Projet de demande d’autorisation d’élaborer l’amendement 3 au RTM no 3 pour examen par l’AC.3 en novembre 2016 |
| [Amendement 2] au RTM no 16 (Pneumatiques) | [Oui/Fédération de Russie] | Fédération de Russie | - | - | Projet de demande d’autorisation d’élaborer l’amendement 2 au RTM no 16 pour examen par l’AC.3 en novembre 2016 |

**GRSP**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président  et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition  de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendement 2 au RTM no 1 | Non | UE |  | AC.3/43 GRSP/2016/17 | À sa session de juin 2016, l’AC.3 a approuvé la demande d’autorisation d’élaborer l’amendement. Le GRSP examinera une proposition concrète d’amendements. |
| Phase 2 du RTM no 7 (Appui-tête) | Oui/ Royaume‑Uni | Japon | AC.3/25/ Rev.1 | 2014/86  (quatrième rapport d’activité)  GRSP/2015/34  (projet de RTM) | À sa session de décembre 2016, le GRSP devrait examiner une proposition informelle qui porterait sur tous les sujets et qui comprendrait un projet d’additif 1 à la R.M.1. L’AC.3 a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en mars 2017. |
| Phase 2 du RTM no 9 (Flex-PLI) (Sécurité des piétons) | Oui/Allemagne/Japon | Allemagne/Japon | AC.3/24 | GRSP/2014/15 (projet de RTM)  GRSP/2015/2  GRSP/2014/16 (cinquième rapport d’activité)  2016/115 | À sa session de décembre 2016, le GRSP reprendra l’examen des valeurs de référence pour l’évaluation des blessures et du projet de RTM, ainsi que d’une proposition relative aux essais de pare-chocs. L’AC.3 a approuvé la demande d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif servant à assurer une protection adéquate aux piétons et a prorogé le mandat du groupe de travail informel chargé de la phase 2 jusqu’en décembre 2017. |
| Amendement no [3] au RTM no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2014/2 GRSP/2014/5 | À sa session de décembre 2016, le GRSP examinera une proposition révisée relative aux points de contact des éléments de frappe tête pour les phases 1 et 2 du RTM. |
| Phase 2 du RTM no 13 (HFCV) |  |  |  |  | Le programme de travail devrait être établi sous sa forme définitive prochainement. Une proposition informelle d’autorisation d’élaboration de la phase 2 du RTM devrait être soumise pour approbation par l’AC.3. |
| RTM no 14 (Choc latéral contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucune nouvelle information n’a été communiquée lors de la session de mars 2016 de l’AC.3. |
| RTM relatif à la sécurité des véhicules électriques | Oui/États-Unis/ UE/Japon/Chine | UE/Japon/ États-Unis/ Chine | AC.3/32 | 2012/121 (mandat)  2012/122 (premier rapport d’activité)  2014/87 (deuxième rapport d’activité)  2015/107  (troisième rapport d’activité)  2016/30  (quatrième rapport d’activité) | Le GRSP devrait achever les activités de la phase 1 d’ici mai 2017 et réserver les travaux de recherche sur le long terme pour la phase 2. |

**GRPE**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président  et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | | *Proposition  de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  | |  |
| Nouveau RTM  sur les émissions de gaz de carter et les émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues | Oui/UE  (EPPR) | UE | AC.3/36/Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | | Inscrit au Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus. |
| Nouveau RTM sur l’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues | Oui/UE  (EPPR) | UE | AC.3/36/Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | | Inscrit au Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus. |
| Amendement 1 au RTM no 15 (WLTP) | Oui/Allemagne (WLTP) | UE/Japon | AC.3/39 (sur la base du 2014/30) |  | | Inscrit au Registre mondial le 17 novembre 2016 par consensus. |
| Véhicules électriques et environnement (EVE) | Oui/États-Unis/ Chine/Japon | Canada/ Chine/UE/ Japon/ États-Unis | AC.3/40 (sur la base du 2014/81) |  | | L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2016/116 sur l’autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 15 et de poursuivre certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques, et a prié le secrétariat de le soumettre en tant que document officiel de l’AC.3. |

**GRB**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président  et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | | *Proposition  de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux | Oui/États-Unis/ Japon | UE/Japon/États-Unis | | AC.3/33 (y compris le mandat) |  | L’AC.3 devrait recevoir un rapport d’activité du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux à sa session de novembre 2016. |

**GRSG**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président  et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | | *Proposition  de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  | |  |
| Vitrages de toit panoramique | Oui/Corée/ Allemagne | Corée | AC.3/41 |  | | L’AC.3 a pris note de la demande du GRSG d’actualiser le mandat et de la nécessité de proroger le mandat du groupe de travail PSG jusqu’en juin 2018. |

**Questions devant faire l’objet d’un échange de vues**

| *Groupe  de travail* | *Question* | *Groupe informel  (oui-non)/Président  et Vice-Président* | *Responsable  technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | *Non* | Non | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins de choc latéral harmonisés | *Oui* | États-Unis | 2010/88  (deuxième rapport d’activité) | L’AC.3 a été informé des progrès réalisés dans l’élaboration du mannequin femme du 5e centile et a noté que ce mannequin devrait peut-être faire l’objet de modifications. |
| WP.29 | Systèmes de transport intelligents | *Non* | - | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à l’AC.3. |
| WP.29 | Véhicules électriques et environnement | *Oui* | États-Unis, Canada, Chine, UE | - | L’AC.3 a reçu un rapport intermédiaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement qui met en évidence la bonne entente avec le groupe de travail informel de la procédure WLTP. Il est prévu de remettre un rapport au GRPE à sa session de juin 2016. L’AC.3 s’attend à recevoir les résultats des activités menées au titre de la partie A du mandat à sa session de novembre 2016. |
| WP.29 | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet d’un règlement | *Non* | Non | - | Un échange de vues a eu lieu concernant les travaux prioritaires sur les nouvelles technologies, y compris la conduite automatisée, les systèmes de communication embarqués, la cybersécurité et la protection des données. |

Annexe III

Plan de la Commission économique pour l’Europe   
pour mettre en œuvre la Décennie d’action   
pour la sécurité routière de l’ONU (2011-2020)

Note du secrétariat

Introduction

1. Le présent document est un résumé des activités du WP.29 présentées à la session de mars 2012 du Comité des transports intérieurs dans le document ECE/TRANS/2012/4, par lequel la CEE rend compte de son Plan d’action concernant la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020). Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 établi par l’ONU, il a pour but de permettre à la CEE d’atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d’action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l’avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée et au-delà. Ce plan sera revu et actualisé tous les ans afin de faire en sorte que des progrès soient accomplis en vue d’atteindre les objectifs fixés et que les résultats escomptés soient effectivement atteints.
2. Le présent document relate donc les progrès réalisés en matière de suivi et d’évaluation des activités du WP.29 dans le cadre de la Décennie d’action depuis son lancement (le 11 mai 2011). En fonction des résultats de la session de mars 2012 du WP.29, un document est distribué pour examen et observations à la session de novembre de chaque année pendant toute la durée de la Décennie (voir ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).
3. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/2015/13, approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-septième session, tenue du 24 au 26 février 2015, dans lequel sont énumérés les résultats des groupes de travail du Comité à mi-parcours de la Décennie d’action. Les modifications apportées au texte du document sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et en caractère biffés pour les suppressions.

**Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011-2020) :**

Stabiliser puis réduire, par rapport aux prévisions, le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d’ici à 2020.

**Objectifs de la CEE pour la décennie (2011-2020) :**

• Élargir le plus possible la couverture géographique des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;

• Aider les pays, dans la région de la CEE et au-delà, à mettre en œuvre la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière ; et

• Progresser sur la voie de la stabilisation et de la réduction du nombre de décès imputables aux accidents de la route dans la région de la CEE et au-delà.

| *Domaines d’action* | | *Mesures présentes et passées prises par la CEE* | *Mesures futures de la CEE* | | *Organe  responsable* | | *Calendrier* | *Indicateurs de résultats* | *Progrès accomplis depuis mars 2012* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |  | |  | |  |  |  |
| **OBJECTIF 1  Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales** | | | | | | |  |  |  |
| Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | La CEE surveille l’application des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière : | | | La CEE définira des indicateurs d’application pour les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2011-2020 | Nombre de nouvelles parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de Règlements et RTM adoptés à l’échelle nationale par des pays qui ne sont encore parties contractantes à aucun accord. |  |
|  | Accord de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (50 Parties contractantes) ; | | |  | |  |  |  | **Quatre nouvelles Parties contractantes : Égypte, Géorgie, République de Moldova et Saint-Marin (total [54] Parties contractantes)** |
|  | Accord de 1998 concernant l’établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (33 Parties contractantes) ; | | |  | |  |  |  | **Trois nouvelles Parties contractantes : Bélarus, Saint-Marin et Slovénie  (total : 36 Parties contractantes)** |
|  | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (12 Parties contractantes) ; | | |  | |  |  |  | **Une nouvelle Partie contractante : Saint-Marin (total : 13 Parties contractantes).** |
|  | Campagnes de sensibilisation à l’adhésion et assistance technique | | | La CEE multipliera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler de nouvelles adhésions. | | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | Activité permanente | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; cohérence entre les conventions et accords des Nations Unies et les législations régionales et nationales. | Trois manifestations mondiales ou régionales ont été organisées pour mieux faire connaître les conventions et accords internationaux des Nations Unies et fournir une assistance technique pour l’adhésion :  1) Un Forum Europe-Asie de la sécurité routière le 4 décembre 2013 à New Delhi (Inde) ;  2) Une journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière le 5 juin 2014 à New York (États-Unis d’Amérique) ; et  3) Un atelier sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie).  Le secrétariat a participé au congrès sur la sécurité routière organisé à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en septembre 2014.  Des fonctionnaires de la CEE participent régulièrement à différentes manifestations internationales sur la sécurité routière. |
| Mise en œuvre plus efficace des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | Publication d’un rapport sur le degré d’application de l’Accord européen de 2011 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). | | | La CEE appuiera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de promouvoir une meilleure application. Elle mettra au point des instruments exhaustifs de suivi de l’application. | | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | Activité permanente | Nombre d’instruments de suivi de l’application des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. Application du rapport à l’AETR. | En vertu de l’article 12 (par. 1 à 4) de l’AETR, les Parties contractantes doivent prendre toutes mesures appropriées pour que soit assuré le respect des dispositions de l’AETR, en particulier par des contrôles d’un niveau adéquat effectués sur les routes et dans les locaux des entreprises de manière à vérifier annuellement une part importante et représentative des conducteurs, des entreprises et des véhicules de toutes les catégories de transport entrant dans le champ d’application de l’AETR.  Le secrétariat entreprendra en 2015 une étude en application du paragraphe 5 de cet article.  Collaboration étroite au projet EUROMED et appui à l’élaboration d’un plan d’action pour l’adhésion à l’AETR et son application. |
| Analyse des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière en vue de déterminer les modifications susceptibles d’y être apportées. | La CEE étudiera les moyens d’intégrer les principes sous-tendant la méthode pour une sécurité systémique dans ses activités et dans les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | | |  | | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2012-2013 | Intégration des principes sous-tendant la méthode pour une sécurité systémique dans les activités de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière.  Audit de sécurité routière au titre de l’AGR. | Une proposition d’amendement présentée par la Suède et visant à inclure une méthode pour une sécurité systémique dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) fait l’objet d’un examen effectué par le WP.1. |
| **OBJECTIF 2 Protéger les usagers de la route** | | | |  | |  |  |  |  |
| Protection des usagers de la route vulnérables | | Modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons) en mettant l’accent sur l’amélioration de la sécurité des piétons ; amendements à la Convention sur la signalisation routière portant sur le comportement aux passages pour piétons ; adoption d’un Règlement sur la protection des piétons en 2008 ; insistance particulière sur la marche à pied par dans le PPE-TSE ; et amendement à la Résolution d’ensemble (R.E.1). | | La CEE mettra au point des directives relatives à l’exploitation des bus scolaires. | | WP.1 | 2011-2020 | Publication des directives ; nombre de pays les utilisant. | La question de l’élaboration éventuelle de directives relatives à l’exploitation des bus scolaires a figuré à l’ordre du jour de trois sessions du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/137, ECE/TRANS/WP.1/139), mais, en raison de priorités plus pressantes et de l’intérêt insuffisant manifesté par ses membres, le WP.1 a décidé d’arrêter de l’examiner (ECE/TRANS/WP.1/139). |
|  | |  | | La CEE adoptera de nouveaux instruments d’essai biofidèles dans les Règlements ONU afin de permettre la conception de véhicules moins dangereux pour les piétons. | | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau Règlement ONU (Règlement no 127) et d’un amendement prévoyant l’emploi d’instruments d’essai présentant une meilleure biofidélité.  Nombre de nouvelles Parties contractantes :  52 États (appliquant le Règlement et l’amendement susmentionnés).  Nombre total de Parties contractantes : 52. |
|  | |  | | Règlements ONU concernant les véhicules et visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes[[3]](#footnote-4) | | WP.29[[4]](#footnote-5) |  |  | Règlements no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à braquage et espaces pour landaus ou poussettes), no 16 concernant les ceintures de sécurité (dispositifs ISOFIX), no 44 concernant les dispositifs de retenue pour enfants et no 129 concernant les dispositifs améliorés de retenue pour enfants. |
|  | | La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l’accent sur les avantages d’une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de fabrication (Règlement no 22) en vue d’une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l’impact en cas d’accident. | | Activité permanente | | WP. 29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 22. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : [3]  Nombre total de Parties contractantes : 44  **Publication de l’Étude des Nations Unies sur les casques de motocycles en 2015** |
|  | | La CEE a accordé une attention particulière à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés en ajoutant des dispositions dans le Règlement no 16 des dispositions relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité afin de réduire les risques de fracture des côtes. | |  | | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement no 16. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : **[2].**  Nombre total de Parties contractantes : **46.**  Règlement no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à braquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
|  | | La CEE a promu la sécurité des usagers de la route handicapés. | |  | | WP.1,  WP.29[[5]](#footnote-6) |  |  | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps.  Règlement no 07 concernant les autobus et les autocars (autobus à braquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
| **OBJECTIF 3 Rendre les véhicules plus sûrs** | | | |  | |  |  |  |  |
| Encourager les États Membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) du Comité des transports intérieurs. | | La CEE a élaboré 137 Règlements ONU et 16 Règlements techniques mondiaux (RTM) et amendements visant à les actualiser afin de tenir compte des progrès techniques. | | La CEE établira d’autres Règlements, RTM et amendements ayant trait à la sécurité des véhicules. | | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **[2]**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **[54]**  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **1**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **36** |
|  | | Participation du secrétariat à l’atelier sur la coopération, dans le domaine de la réglementation, tenu le 9 novembre 2011 par les membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. Les pays participants ont été invités à appliquer les Règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998. | | Suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. | | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **[2]**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **[54]**  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **1**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **36** |
| Mesures prises par les organisations régionales d’intégration économique et les Parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les Règlements et Règlements techniques mondiaux ONU. | | Inclusion, dans le Règlement de la Commission européenne no 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 Règlements ONU ayant force contraignante (annexe IV du règlement (CE) no 661/2009 concernant les prescriptions pour l’homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur). | | Suivi de la suite donnée à l’entrée en vigueur du règlement de l’Union européenne. | | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **[3]**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **[54]**  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **1**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **36**  **La coopération technique avec le Kazakhstan a commencé, sous la forme de séminaires de renforcement des capacités. Autres actions visant à toucher l’ensemble de la région de l’Asie centrale : tenues le 18 février 2016 et les 15 et 16 septembre 2016. Cette dernière a été organisée avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière.** |
| Sécurité active et passive | | La CEE a élaboré et adopté des Règlements et des RTM sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides. | | La CEE élaborera et adoptera un nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants afin d’améliorer la protection des enfants. | | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Un nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions relatives au choc latéral et des mesures antirotation a été adopté. **La CEE a élaboré des brochures et des dépliants afin de faire mieux connaître le Règlement au niveau mondial (février 2016).**  **53 des [54]** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|  | | Adoption de Règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité : 1970, casques de protection : 1972, systèmes de retenue pour enfants : 1981, essais de choc avant et latéral : 1995, sécurité des piétons : 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques : 2010 | | La CEE modifiera le Règlement et le RTM sur les appuie-tête afin d’y introduire des dispositions visant à réduire les blessures par coup de fouet. | | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | En cours.  Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | |  | | La CEE adoptera un nouveau Règlement/RTM et modifiera les Règlements existants afin d’améliorer la sécurité des véhicules hybrides/ électriques/à hydrogène. | | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement. | Adoption d’amendements au Règlement no 100 pour en étendre le champ d’application aux véhicules électriques de tous types.  **47** des **[53]** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : **[3]** |
|  | |  | |  | | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement. | Le Règlement no 136 traitera de la sécurité électrique des véhicules de la catégorie L (cyclomoteurs, motocycles)  **53 des [54]** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : **[3]** |
|  | |  | | La CEE élaborera des amendements au Règlement sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des occupants âgés et aux passagères, ainsi qu’à l’optimisation des interactions structurelles des véhicules pour permettre aux occupants d’améliorer leur propre protection et celle des autres. | | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Un nouveau Règlement **no [137]** (sur le choc frontal, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) a été adopté.  **53 des [54]** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|  | |  | | Élaborer de nouveaux Règlements sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants (2012) ; essai de choc latéral contre un poteau (2012) ; sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012) ; harmonisation des mannequins (2013) ; compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015). | | WP.29 | 2012-2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau RTM (RTM no 14 sur les essais de choc latéral contre un poteau).  24 des **36** Parties contractantes l’appliquent.  Adoption également d’un RTM no 13 sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène.  23 des **36** Parties contractantes l’appliquent.  Adoption en outre d’un nouveau Règlement sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène (pas entré en vigueur à la date de publication du présent document). |
|  | | La CEE a adopté un nouveau Règlement (Règlement no 130 concernant le système d’avertissement de franchissement de ligne (LDWS))[[6]](#footnote-7) | | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | | WP.29 | 2012-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | **53 des [54]** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|  | | La CEE a adopté un nouveau Règlement (Règlement no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence)[[7]](#footnote-8) | | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | **53 des [53]** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
| Conception des véhicules (élaboration de dispositions techniques relatives à la construction des véhicules et à leurs équipements) | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement au feu des matériaux utilisés dans les autobus et les autocars. | | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’améliorer le degré de protection contre l’incendie dans les autobus et les autocars. | | WP.29 | Deux ans pour les nouveaux autobus et autocars | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 118/01. | 48 des 52 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2 |
|  | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives à la superstructure des autobus et des autocars. | | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’assurer l’accès à un siège aux personnes à mobilité réduite. | | WP.29 | Trois à quatre ans pour les nouveaux autobus et autocars | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 107/04. | 46 des 52 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2 |
|  | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs et caméras/moniteurs) des camions et des autobus. | | La CEE appliquera le Règlement no 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules. | | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 46/03. | En cours.  42 des 52 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2 |
| Conception des véhicules (suite) | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages de sécurité, y compris le plastique. | | La CEE appliquera le Règlement no 43 afin de réduire la vitesse de combustion des feuillets en plastique rigides. | | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 43/01. | 46 des 52 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2. |
| Véhicules à moteur silencieux (QRTV) | | La CEE a élaboré, en vue de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des QRTV (incorporées dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)). | | La CEE adoptera un nouveau RTM pour que les véhicules électriques et hybrides soient audibles. | | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant le RTM. | Les directives ont été incorporées dans la R.E.3.  Un nouveau RTM est en cours d’élaboration.  Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | | La CEE a élaboré un nouveau Règlement sur les QRTV dans le cadre de l’Accord de 1958. | | La CEE soumettra le projet de Règlement pour adoption. Après son adoption et l’entrée en vigueur, elle veillera à sa mise en œuvre. | | WP.29 |  | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | **Le nouveau Règlement no 138 relatif aux véhicules à moteur silencieux prévoit des niveaux d’émission sonore spécifiques applicables aux véhicules électriques ou hybrides à l’arrêt ou se déplaçant à faible vitesse. 53 pays ont commencé à appliquer ledit Règlement à compter de son entrée en vigueur le 5 octobre 2016.** |
| Accord concernant le contrôle technique périodique (1997) | | La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l’aptitude des véhicules à la circulation. | | La CEE organisera des ateliers annuels de renforcement des capacités. | | WP.29 | 2012 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | **Nouveaux amendements** en cours d’élaboration. |
|  | | La CEE a ajouté à l’Accord, sous forme d’annexe, une règle ayant trait à la sécurité. | |  | | WP.29 | 2012-2013 | Ajout effectif, sous forme d’annexe à l’Accord, d’une règle ayant trait à la sécurité. | **Nouveaux amendements** en cours d’élaboration.  **Préparation de prescriptions supplémentaires applicables au matériel d’essai, à la formation et aux compétences des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.**  **Une nouvelle Partie contractante**  **Nombre total de Parties contractantes : 13** |
| **OBJECTIF 5 Faire en sorte que les technologies  rendent les déplacements plus sûrs** | | | |  | |  |  |  |  |
| Innovation − Systèmes de transport intelligents | | La CEE a élaboré une stratégie pour les systèmes de transport intelligents (feuille de route). | | La CEE assurera la promotion des systèmes de transport intelligents en vue d’améliorer la sécurité routière. | | Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24, WP.29 | 2011-2020 | Ensemble de documents publiés relatifs à la stratégie relative aux systèmes de transport intelligents : document de référence, note stratégique, plan d’exécution. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents. | En cours. |
|  | | La CEE a mis à jour les Règlements existants et en a établi de nouveaux afin d’appuyer les systèmes de transport intelligents aux fins de la sécurité routière. | | La CEE organisera des ateliers de renforcement des capacités. | | WP.29 | 2011-2020 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | 1) Le secrétariat a organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) un atelier d’une journée intitulé « Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents − moteurs d’une croissance sûre et durable ». L’atelier, qui s’est tenu le 27 juin 2013 à Genève (Suisse), était consacré aux systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents et à leur incidence sur la sécurité routière. |
|  | |  | |  | |  |  |  | 2) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2014 leur deuxième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain ». Ce colloque a conclu que les questions des normes, de la cybersécurité, de la fiabilité des logiciels, de l’information et de l’éducation, des cadres juridiques et de la responsabilité devaient être traitées suivant une méthode intégrée et avec un large éventail d’acteurs.  3) Le secrétariat a tenu en novembre 2014 à Bruxelles, avec le Service public fédéral Mobilité et Transports de Belgique, son atelier phare annuel sur les systèmes de transport intelligents, sur le thème « Towards a new and transportation culture : technology innovations for safe, efficient and sustainable mobility » ;  4) Troisième manifestation commune du secrétariat et de l’UIT, « Colloque de 2015 sur la voiture branchée de demain ». Le colloque a conclu que…  5) Atelier annuel phare du secrétariat sur les systèmes de transport intelligents, organisé conjointement avec le Ministère français de l’écologie en octobre 2015 à Bordeaux à titre de manifestation parallèle au Congrès mondial de 2015 sur les systèmes de transport intelligents, consacré aux « Systèmes de transport intelligents pour des modes de déplacement durables et l’atténuation du changement climatique ».  **6) Quatrième manifestation commune du secrétariat et de l’UIT, « Colloque de 2016 sur la voiture branchée de demain ». Les participants ont conclu** que la cybersécurité était une question fondamentale qui devait être traitée par les organismes de réglementation. |
|  | |  | |  | |  |  |  | **7) Atelier annuel phare du secrétariat sur les systèmes de transport intelligents, organisé conjointement avec le WP.1, le groupe de travail informel ITS/AD et le GRRF, en tant que première réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29.** |
|  | | La CEE a traité les problèmes liés aux systèmes actifs d’aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29. | | La CEE organisera des ateliers afin de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations à cet égard. | | WP.1, WP.29 | 2011-2015 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière. | À sa soixante-huitième session (mars 2014), le WP.1 a adopté une proposition d’amendement concernant une définition des systèmes d’aide à la conduite (ECE/TRANS/WP.1/145). |

Annexe IV

Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29),   
et de ses organes subsidiaires pour l’année 2017

Le tableau ci-dessous contient aussi des renseignements concernant les services d’interprétation, la réservation des salles, les dates limites de soumission des documents et le nombre de participants.

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Programme* | *Nombre de demi-journées* | *Interprétation* | *Salle* | *Délai de 12 semaines* | *Nombre de représentants* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Janvier | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante‑quatorzième session) | 10-13 | Après-midi/ matin | 6 | Oui | XII | 10.10.2016 | 150 |
| Janvier | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-troisième session) | 23-27 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | XI | 31.10.2016 | 120 |
| Février | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-cinquième session) | 15-17 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | XI | 21.11.2016 | 80 |
| Mars | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (123e session) | 13 | Matin/  après-midi | 2 | Non | XII |  | 35 |
| Mars | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (171e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante‑cinquième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : quarante-neuvième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : dixième session) | 14-17 (15 15-16 16) | Matin/matin (après-midi après-midi/ matin  après-midi) | 7 | Oui | XII | 5.12.2016 | 160 |
| Avril | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-septième session) | 4-7 | Matin/  après-midi | 8 | Oui | XI | 9.01.2017 | 100 |
| Avril | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (112e session) | 24-28 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | VII | 30.01.2017 | 120 |
| Mai | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  (soixante et unième session) | 8-12 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | V | 13.02.2017 | 100 |
| Juin | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante‑quinzième session) | 6-9 | Après-midi/ matin | 6 | Oui | XXVI | 13.03.2017 | 150 |
| Juin | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (124e session) | 19 | Matin/  après-midi | 2 | Non | S4 |  | 35 |
| Juin | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (172e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante‑sixième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : cinquantième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : onzième session) | 20-23 (21 21-22 22 | Matin/matin (après-midi après-midi/ matin  après-midi) | 7 | Oui | XII | 27.03.2017 | 160 |
| Septembre | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session) | 4-6 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | V | 12.06.2017 | 80 |
| Septembre | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-quatrième session) | 19-22 | Matin/matin | 7 | Oui | XII | 26.06.2017 | 120 |
| Octobre | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  (113e session) | 10-13 | Matin/matin | 7 | Oui | XI | 17.07.2017 | 120 |
| Octobre | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-huitième session) | 24-27 | Matin/matin | 7 | Oui | XI | 31.07.2017 | 100 |
| Novembre | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (125e session) | 13 | Matin/  après-midi | 2 | Non | S4 |  | 35 |
| Novembre | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (173e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante‑septième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : cinquante et unième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : douzième session) | 14-17 15 15-16 16 | Matin/  matin matin  après-midi/ matin  après-midi/ matin | 7 | Oui | XII | 21.08.2017 | 160 |
| Décembre | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  (soixante-deuxième session) | 12-15 | Matin/matin | 7 | Oui | V | 18.09.2017 | 100 |
|  |  | **Total 109 demi-journées = 54,5 jours** | | |  |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront PUBLIQUES.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

La mention « matin/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 9 h 30 et ne s’achèvera pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (le premier jour seulement) et à 10 h 30 le dernier jour (vendredi). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi, les sessions du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

*Note* : Salon de l’automobile de Genève, Palexpo : 7-17 mars 2017 ; (journées de la presse : 7 et 8 mars 2017).

1. Qui représentait aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. \* Les informations concernant les Parties contractantes (36), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.16. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-8)